

d/ Ces valeurs ne s'appliquent pas aux turbines à combustion qui fonctionnent moins de 150 heures par an.

11. Production de ciment :

**Tableau 3. Valeurs limites pour les émissions de NO<sub>x</sub> provenant d'installations de production de ciment a/**

	Valeur limite (mg/Nm <sup>3</sup> )
Installations nouvelles (10%O <sub>2</sub> )	
- Fours par voie sèche	500
- Autres fours	800
Installations existantes (10%O <sub>2</sub> )	1 200

a/ Installations de production de clinker de ciment dans des fours rotatifs d'une capacité > 500 Mg/jour ou dans d'autres fours d'une capacité > 500 Mg/jour.

12. Moteurs fixes :

**Tableau 4. Valeurs limites pour les émissions de NO<sub>x</sub> provenant de moteurs fixes nouveaux**

Puissance, technique, type de carburant	Valeur limite a/ (mg/Nm <sup>3</sup> )
Moteurs à allumage commandé (= Otto), à quatre temps, > 1 MW <sub>th</sub>	
- moteurs à mélange pauvre	250
- tous les autres moteurs	500
Moteurs à allumage par compression (= diesel), > 5 MW <sub>th</sub>	
- Carburant : gaz naturel (à allumage par jet)	500
- Carburant : fioul lourd	600
- Carburant diesel ou gazole	500

a/ Ces valeurs ne s'appliquent pas aux moteurs fonctionnant moins de 500 heures par an. La teneur de référence en O<sub>2</sub> est de 5 %.